

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

N°2017- BC-2017-2S-DAAG-15

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 du mois d'Avril à seize heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : M. Jean-Claude PIOCHE.



Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-43 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Culture Sport et Loisirs du 04 Avril 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) ;

CONSIDERANT l'intérêt économique et culturel que représente cette manifestation ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 500,00€ (mille cinq cent euros) au COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE pour l'organisation de compétitions, formations fédérales et gestion des clubs affiliés.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

28 AVR. 2017

**Et publication ou notification le,
02 MAI 2017**

Fait et délibéré à Gosier, le 10 Avril 2017

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**



Jean-Pierre DUPONT